

CONVENTION CADRE ENTRE LA METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE TERRITOIRE DU PAYS SALONAIIS ET L'EPF PACA

AVENANT N°3

Métropole Aix Marseille Provence –

Conseil de Territoire du Pays Salonais

Département des Bouches du Rhône

Entre

La METROPOLE Aix Marseille Provence, sise 58 Boulevard Charles LIVON - 13007 MARSEILLE, représentée par son Président, Monsieur Jean Claude GAUDIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Métropole en date du _____,

Désignée ci-après par «la Métropole»

ET

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du **Conseil d'Administration** n° _____ en date du _____,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

Préambule et objet de l'avenant

Afin d'entreprendre une démarche opérationnelle d'anticipation et d'action foncière, l'ex communauté d'agglomération AgglopoLe Provence et l'EPF PACA ont signé une convention cadre en décembre 2009.

Au travers de cette dernière, AgglopoLe Provence et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur ce territoire visant à préserver des secteurs ciblés pour des projets d'initiative publique et pour en préparer la réalisation afin que les collectivités locales puissent atteindre leurs objectifs en matière d'aménagement et de développement durable.

Dés 2009, certaines communes ont délibéré pour adhérer d'une part à la convention cadre et d'autre part pour confier à l'EPF PACA des missions d'anticipation foncière sur des sites à enjeux.

Cette convention a fait l'objet de 2 avenants :

-l'avenant n°1 en janvier 2014 afin d'augmenter le budget de la convention à 8 millions d'euros et de la proroger jusqu'au 31 décembre 2016,

-l'avenant n°2 afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Aujourd'hui, la convention cadre heberge actuellement 6 périmètres sur 5 communes :

- Mallemort : le site Grande Terre n'a donné lieu à aucune étude, le projet est toujours en cours de réflexion.

- Rognac : les études effectuées sur le site Pôle gare n'ont pas révélé le besoin d'un portage foncier.

- Salon de Provence : les études effectuées sur le site Route de Grans n'ont pas révélé le besoin d'un portage foncier.

- Sénas :

- La poursuite de l'intervention de l'EPF PACA sur le site Pont de l'Auture doit se faire sur la base d'une nouvelle contractualisation à savoir une convention d'intervention foncière qui doit être délibérée pour le Conseil d'Administration du 30 novembre 2017.

- Le site Monplaisir est transféré sur la convention multi-sites avec la Métropole, cette contractualisation est plus adaptée à la temporalité de court terme du projet.

- Velaux : Le site de la SIFF doit faire l'objet d'études complémentaires pour permettre un passage en convention d'intervention foncière.

Aussi, afin de finaliser les actions foncières engagées sur les sites en cours et les transférer, si besoin, sur d'autres conventions, il est nécessaire de proroger la durée de la convention cadre sur le territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2018 avec la Métropole Aix Marseille Provence qui depuis le 1er janvier 2016, s'est substituée de plein droit à la Communauté d'Agglomération AgglopoLe Provence.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Durée de la convention

(modifie l'article 11 de la convention d'origine, l'article 2 de l'avenant n°1 et l'article 1 de l'avenant n°2)

Le présent avenant prolonge la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018.

Les périodes d'acquisition et de portage s'achèvent au terme de la convention.

⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et Conseil Communautaire

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

Article 2 –Engagement financier au titre de la convention

(modifie l'article XXX de la convention d'origine et l'article XXX de l'avenant n°XXXX)

Au titre du présent avenant le montant de la convention est ramené à 4 000 000 (QUATRE MILLIONS) d'euros hors taxes au lieu des 8 000 000 (HUIT MILLIONS) euros hors taxes et hors actualisation.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum hors actualisation sur lequel la Métropole Aix Marseille Provence est engagée pour racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis, en cas d'absence de toute sortie opérationnelle au terme de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Marseille le,.....

L'Etablissement Public Foncier Provence

Alpes Côte d'Azur

représenté par sa Directrice Générale,

La Métropole Aix Marseille Provence,

représentée par son Président,

Claude BERTOLINO

Jean-Claude GAUDIN